

PRÉFET DE LA CORREZE

Direction départementale
des territoires

**Arrêté préfectoral n° 19-2014-00092
portant modification de l'arrêté préfectoral du 8 août 2005
au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement
relatif à l'exploitation d'une pisciculture de valorisation touristique
en plan d'eau à caractère d'eau close**

Commune de CHANTEIX

Le Préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, partie législative ;

VU les articles R214-1 à 214-31 et R214-41 à 214-56 du code de l'environnement, partie réglementaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 29 février 2008 fixant les prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Gérard Pérot, directeur départemental des territoires de la Corrèze ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2013 portant subdélégation de signature à M. Emmanuel Bestautte, adjoint du chef du service environnement, police de l'eau et risques ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2005 autorisant la régularisation de l'exploitation d'une pisciculture de valorisation touristique au profit de M. Jacques Leymarie pour son plan d'eau situé au lieu dit « Maurians », commune de Chanteix ;

VU la demande reçue le 9 septembre 2013, présentée par M. Jacques Leymarie, relative à la reconnaissance de son plan d'eau en eau close, au titre du code de l'environnement ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

Considérant que les prescriptions édictées s'inscrivent dans les lignes directrices de la politique régionale plans d'eau en Limousin approuvées par le Conseil Départemental d'Hygiène le 28 novembre 2001 ;

Considérant la nécessité de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau en conformité avec le SDAGE Adour Garonne ;

Considérant que le contrôle effectué le 11 mars 2014 a permis d'établir que le plan d'eau de M. Jacques Leymarie présente les caractéristiques d'une eau close, conformément à la note du 22 décembre 2010 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze ;

Arrête :

Art. 1.-

Les articles 12, 13, 15,16, 16, 17 et 18 de l'arrêté préfectoral du 8 août 2005 sont supprimés.
L'article 14 est modifié comme suit :

L'interruption de la libre circulation du poisson doit être assurée par la présence de grilles permanentes d'espacement de barreaux de 10 millimètres au maximum sur les dispositifs d'évacuation des eaux.

Ce dispositif est complété par un filtre à gravillon installé sur le système d'évacuation des eaux de fond.

Les grilles, comme le filtre, doivent être régulièrement entretenus pour éviter tout colmatage.

Art. 2.-

Les autres articles restent inchangés.

Art. 3.- Exécution :

Le secrétaire général de la Préfecture,
Le maire de la commune de Chanteix,
Le directeur départemental des territoires de la Corrèze,
Le chef du service départemental de l'ONEMA,
Le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 26 mars 2014

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
L'adjoint du chef du service environnement, police de l'eau et risques,


Emmanuel BESTAUTTE